

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102478-20220630-2022_035-DE

L'an deux mille vingt-deux et le trante du mois de Juin
à 20 heure 00 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation
régulière, sous la présidence de VOUGNY Claire, Maire.

Etaient présents : MM. VOUGNY - CAZAUX - DULAC - ADDE - DAVAND -
GOUZENES - PARMIGIANI - DURA - LAFFORGUE - PELLIZZARI.

Etaient excusés et représentés :

PLASSIN - LAMOLE

Etaient absents : NASSANS

M PELLIZZARI a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/09/2021 concernant la rénovation des projecteurs par du LED du Stade de foot principal + terrain annexe, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Dépose des projecteurs (quantité 14) existants vétustes non récupérables.*

Terrain Honneur:

- Fourniture et pose de 12 projecteurs LED d'une puissance de 1474 W sur supports existants.
- Mise en conformité du coffret de commande du stade.
- Pose d'un émetteur sans fil et bouton XPRESS et rajout d'un disjoncteur différentiel 30mA dans le tableau existant.

Terrain Entraînement:

- Fourniture et pose de 2 projecteurs LED d'une puissance de 1474 W sur supports existants.
- Mise en conformité du coffret de commande du stade.
- Pose d'un émetteur sans fil et bouton XPRESS et rajout d'un disjoncteur différentiel 30mA dans le tableau existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 373 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	23 807 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	26 458 €
Total	59 638 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 566 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

ou

- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾~~

ou

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102478-20220630-2022_035-DE

Berger
Levrault

- ~~• Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

A Labarthe-Rivière, le 04/07/2022

Le Maire,

Clairie VOUGNY



⁽¹⁾ Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile